



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0045

OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions pour améliorer leur posture professionnelle et prévenir les risques psychosociaux ;

CONSIDÉRANT que l'organisme PASSAGE PARENTALITÉ dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation « Analyse de la pratique professionnelle »,

CONSIDÉRANT que l'organisme PASSAGE PARENTALITÉ propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation pré-citée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme PASSAGE PARENTALITÉ, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame Marina PEYRON.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 70,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 63 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 4 juillet 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

Entre

Nom et Adresse du client :

CCAS CORBAS
Espace LACHENAL
18 C rue des Marronniers
69690 CORBAS
Représenté par : Monsieur Jean-Claude TALBOT
Fonction : Président

Et

Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE

Représentée par : Ghariba REHMAN
Fonction : Présidente
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE** dans le cadre de la participation de Madame Marina PEYRON, animatrice du relais, à des séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Article 2 : Conditions d'exécution

Passage Parentalité mettra à disposition son intervenant **Pascal BLANCHARD**, qui animera les groupes d'analyse des pratiques professionnelles de 14h00 à 16h00.
Madame Marina PEYRON participera aux deux séances de groupe d'analyses des pratiques professionnelles organisées les **mardis 8 octobre 2019 et 3 décembre 2019**.

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 27 juin 2019.

Article 3 : Modalités financières

Le **Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **70 € (Soixante-dix euros)**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE
Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69009 LYON
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr
SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190704-CCAS_2019DC0045-AU

S²LOW



Article 6 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le

Le client
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,

Le prestataire
Nom et qualité du signataire
Signature
Cachet,



PASSAGE PARENTALITE
SAS AMANA
7 chemin du Plain Vallon
69300 CALUIRE & CUIRE
SIRET : 821 787 900 00017
N° DA : 84691458169

*Ghislaine Berthoin
Directrice*

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE
Adresse administrative : 5 quai Jayr _ 69009 LYON
Tél : 04 28 29 64 01 / email : contact@passageparentalite.fr
SIRET : 821 787 900 00017 / N°OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190704-CCAS_2019DC0045-AU

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190704-CCAS_2019DC0045-AU